

SOCIETE ROUX EXPLOITATION DE CARRIERES ET DE GRANULATS (R.E.C.G)

Parc de Lavaur La Bechade
63500 ISSOIRE
☎: 04.73.89.03.94

Issoire, le 03/06/2022

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME
1 rue d'Assas
63000 CLERMONT-FERRAND

A l'attention de Monsieur Jacques BILLANT

Objet : Carrière du Cheix « Les Caves de Joane » sur le territoire de la commune de St Diéry- Arrêté préfectoral n° 12/00628 du 06/04/2012/Demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du code de l'Environnement

Monsieur le Préfet,

La société ROUX EXPLOITATION DE CARRIERES ET DE GRANULATS (R.E.C.G) a élaboré un **projet novateur**, qui s'inscrit dans le cadre du développement d'une économie circulaire pérenne et durable dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, et qui s'articule autour des deux principaux points suivants :

- ⇒ **L'aménagement d'une station de transit de produits minéraux solides** d'une superficie de 15 000 m² réservée à l'accueil et au tri **de déchets non dangereux inertes** issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics ;
- ⇒ **L'adjonction d'une nouvelle installation de traitement des matériaux** fonctionnant en voie humide et conçue pour la fabrication **d'une gamme élargie de granulats recyclés**, y compris des sables « recomposés » destinés à des usages nobles telle que la fabrication des bétons.

La plate-forme de recyclage ainsi créée sera essentiellement susceptible de valoriser des matériaux inertes exogènes issus de l'activité du bâtiment et des travaux publics (flux annuel estimé de l'ordre de 55 000 tonnes), mais également des matériaux naturels considérés comme des « stériles » issus de carrière en roche massive.

La puissance prévisionnelle cumulée des équipements de traitement devrait atteindre **1 040 KW**.

Toutes les autres caractéristiques de la zone d'extraction (périmètre utile, rythme moyen, rythme maximum, géométrie du front de taille, cote limite d'extraction...) resteront inchangées.

Le fonctionnement de l'actuelle installation de traitement des matériaux (630 KW) est autorisé **par l'arrêté préfectoral n° 12/00628 du 06/04/2012**.

Le projet d'optimisation et d'accroissement de puissance de l'installation de traitement des matériaux existante fait l'objet **d'un dossier de porter à connaissance élaboré au titre de l'article L. 181-46-II du code de l'Environnement**, déposé le 21/12/2021.

Conformément au souhait exprimé par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, Unité inter-départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme, Equipe ECIE, dans sa dernière correspondance en date du 14/01/2022, nous avons le plaisir de vous adresser **une demande d'examen au cas par cas**, élaborée au titre des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'Environnement, et qui devra statuer, de manière préalable, sur l'éventuelle nécessité de constituer une évaluation environnementale.

La demande d'examen au cas par cas comporte trois éléments indissociables :

- ⇒ Le présent courrier officiel ;
- ⇒ Le document CERFA n° 14734*03 dûment renseigné ;
- ⇒ Un document supplétif comportant l'ensemble des annexes à caractère obligatoire, mentionnées par le chapitre 8.1 du document CERFA ;
- ⇒ Une notice complémentaire comportant des développements adaptés de nature à consolider la compréhension de certains chapitres spécifiques du document CERFA.

Conformément à vos directives, la demande d'examen au cas par cas a été transmise par courrier électronique en destinataire prioritaire à ud-cap-icpe15.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr et en copie à la préfecture du Puy-de-Dôme : pref-environnement@puy-de-dome.gouv.fr.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires que vous jugeriez utiles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre haute considération.

Philippe ROUX
Gérant *ir*

